

## Attention confusion ! Le SNPBC rappelle que les UV artificiels ne sont pas synonymes de bronzage en cabine

Depuis l'annonce du Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) en 2009, classant les appareils de bronzage à émission d'UV comme « cancérogènes pour l'homme », une association est systématiquement commise entre UV artificiels et cabine de bronzage.

Face à cet amalgame, aujourd'hui encore sur le devant de la scène, le SNPBC tient à rappeler qu'il existe trois sources d'UV artificiels :

- Les rayonnements UV à usage médical (la puvathérapie).
- Les lampes à bronzer à usage domestique.
- Les appareils de bronzage professionnels utilisés dans les centres spécialisés ou centres d'esthétique.

Si l'augmentation des risques de mélanome est démontrée pour les UV artificiels dans leur globalité, le Syndicat précise qu'ils sont avérés<sup>(1)</sup> pour ce qui concerne la puvathérapie (+ 96 %) et les lampes à usage domestique (+ 40 %), mais que le risque additionnel lié au bronzage en cabine en centre spécialisé est lui non significatif<sup>(2)</sup>.

**La photothérapie**, exclusivement pratiquée sous contrôle médical, s'adresse à des personnes à la peau fragile et présentant des facteurs de risque beaucoup plus importants que la moyenne de développer un mélanome.

L'augmentation des risques, avérée et reconnue en particulier pour cet usage par le corps médical, est liée à l'administration d'un puissant photo-sensibilisant (le psoralène) combiné aux rayonnements UV<sup>(3)</sup>. Depuis des années, les patients présentant des problèmes de peau et ayant de faibles aptitudes à bronzer ont été traités par un rayonnement ultraviolet, à hauteur de 40 séances par an, soit 6 fois plus que la moyenne d'un client de centre de bronzage.

Le Syndicat National des Professionnels de Bronzage en Cabine rappelle que **les lampes de bronzage à domicile** constituent un réel problème à prendre en compte dans la mesure où elles sont en vente libre sur Internet. Par conséquent, ces équipements sont techniquement impossibles à contrôler, comme l'impose pourtant la réglementation de 1997, autant d'un point de vue puissance que de leur état général. Il en est de même pour l'âge minimum d'utilisation, la durée d'exposition, le nombre et les conditions de réalisation des séances (port de lunettes, pas plus de 30 séances par an, etc.) qui ne peuvent en aucune manière être contrôlés.

L'augmentation des risques de mélanome relative à l'exposition en centre de bronzage spécialisé est, quant à elle, non significative, le risque additionnel étant compris entre - 10 et + 20 %.

Le SNPBC précise que cela s'explique d'une part, par la pratique rigoureusement encadrée par la réglementation française, l'une des plus strictes au monde, qui limite la puissance des appareils et la fréquence d'utilisation ; et d'autre part, par les clients des centres de

bronzage qui doivent montrer de bonnes facultés d'adaptation au soleil, rappelant que l'accès aux cabines de bronzage est interdit aux personnes de phototype 1.

-----  
Sources :

<sup>(1)</sup> Mia A. Papas, PhD1, Anne H. Chapelle, PhD1, William B. Grant, PhD2 (1 Chappelle Toxicology Consulting, 2 Sunlight, Nutrition and Health Research Center)

<sup>(2)</sup> Le risque calculé est de 6 % avec un intervalle de confiance à 95% compris entre -10 % et +20 %. Aucune des études ne montre un risque statistiquement avéré.

<sup>(3)</sup> Voir rapport de la Commission Européenne – Scientific Committee on Consumer products SCCP, opinion on Biological effects of ultraviolet radiation relevant to health with particular reference to sunbed for cosmetic purposes page 13